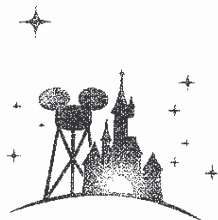


Représentants du personnel CFDT
Etablissement 14



Chessy, le 27 octobre 2006

Euro Disney Associés S.C.A.
Boîte Postale 100
F-77777 Marne-la-Vallée Cedex 4

Objet : Votre courrier du 30 janvier 2006

Messieurs,

Dans votre courrier, vous nous avez adressé une demande concernant le versement de la prime d'équipe aux salariés travaillant au sein du centre de communication opérationnelle.

Par la présente nous vous précisons qu'après étude de ce dossier, nous avons décidé de mettre en application cette prime à l'ensemble des salariés qui remplissaient les conditions d'attribution de cette dernière, à savoir :

-Les salariés qui travaillent au sens strict sur un cycle répondant aux critères définis par l'accord ARTT de 1999 en son article :

« Travail par périodes successives dans chacun des horaires couvrant 24 heures/24, 7 jour sur 7, dans un système de rotation de plusieurs semaines, dans lequel le cast member travaille au moins 4 nuits par cycle d'une durée maximum de 6 semaines consécutives ».

Dès lors que les salariés travaillent sur le cycle suivant : 2 semaines civiles en après midi - 2 semaines civiles en matinée - 1 semaine civile en nuit (ou 1 semaine d'après midi - 1 semaine en matinée - 1 semaine en nuit), la prime est versée.

Sont en conséquence exclus du bénéfice de cette prime tout salarié qui travaillerait sur un cycle différent ne répondant pas aux critères visés ci-dessus.

Il en est ainsi à titre d'exemple des salariés qui travaillent sur le rythme suivant : 4 semaines en après midi - 4 semaines en matinée - 2 semaines de nuit.

Etant entendu que cette prime est liée à un rythme de travail bien déterminé et répondant à des critères précis définis conventionnellement, si les rythmes horaires réalisés des salariés concernés venaient à être modifiés régulièrement, le versement de la prime cesserait.

Cette prime n'est attribuée que dans la mesure où la contrainte demeure réelle.

En espérant avoir répondu à vos attentes, recevez, Messieurs, l'expression de nos salutations distinguées.

Eric MARION
Chef d'établissement 14

Euro Disney Associés S.C.A. / Société en commandite par actions au capital de 611 099 156,70 euros / 397 471 822 R.C.S Meaux